



Nulon Handyman Spray Lube

Nulon Products

Chemwatch: 5145-36

Version Num: 6.1.1.1

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) n ° 2015/830)

Code d'alerte du risque: **2**

Date de révision: **02/07/2014**

Date d'impression: **27/09/2015**

date initiale: **Pas Disponible**
S.REACH.BEL.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Nulon Handyman Spray Lube
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	AÉROSOLS
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Utilisation telle que définie par le fournisseur.
Utilisations déconseillées	Sans Objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Nulon Products
Adresse	17 Yulong Close Moorebank 2170 NSW Australia
Téléphone	+61 2 9608 7800
Fax	+61 2 9601 4700
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	msds@nulon.com.au

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Considéré comme un mélange dangereux conformément à la directive 1999/45/CE, Reg. (CE) n ° 1272/2008 (le cas échéant) et de leurs amendements. Classés comme marchandises dangereuses à des fins de transport.

ESTIMATIONS DE RISQUE DE CHEMWATCH

	Min	Max
Inflammabilité	2	
Toxicité	1	
Contact corporel	2	
Réactivité	1	
Chronique	0	

0 = minimum
1 = Bas
2 = Modéré
3 = Haut
4 = Extrême


Classification DSD	En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DPD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements
Classification DPD [1]	R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R38 Irritant pour la peau. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R12 Extrêmement inflammable. R44 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI
Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	Les aérosols de catégorie 1, Irritation/corrosion cutanée catégorie 2, Effets respiratoires catégorie 3

Continued...

Nulon Handyman Spray Lube

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments pour étiquette CLP	
-----------------------------	---

MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER
-------------------------	---------------

Déclaration(s) sur les risques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Déclaration(s) supplémentaires

EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Déclarations de Sécurité: Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / médecin / secouriste / en cas de malaise.
P302+P352	SI SUR LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
-------------	--

2.3. Autres dangers

	Inhalation et/ ou ingestion peuvent provoquer des dommages sur la santé*.
	Peut provoquer des gênes pour les yeux, le système respiratoire et la peau*.
	Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD]	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.8052-41-3 2.265-095-5, 265-150-3, 265-185-4, 265-191-7, 265-192-2, 232-298-5, 232-443-2, 232-453-7,	50-70	Solvant: Stoddard	R45, R46, R65, R48/20 [2]	CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B, Risque d'aspiration de Catégorie 1, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B, Risque d'aspiration de Catégorie 1, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B, TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES

Nulon Handyman Spray Lube

232-455-8, 232-489-3 3.649-279-00-6, 649-327-00-6, 649-330-00-2, 649-405-00-X, 649-267-00-0, 649-049-00-5, 649-262-00-3, 649-263-00-9, 649-345-00-4 4.01-2119486659-16-XXXX, 01-2119490979-12-XXXX, 01-2119537181-47-XXXX, 01-2119471306-40-XXXX, 01-2119556797-19-XXXX, 01-2119474695-24-XXXX, 01-2119487078-27-XXXX				Catégorie 1, Risque d'aspiration de Catégorie 1, TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES Catégorie 1, Risque d'aspiration de Catégorie 1, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B, Risque d'aspiration de Catégorie 1, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B, Risque d'aspiration de Catégorie 1, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B, Risque d'aspiration de Catégorie 1, CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1B, TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES Catégorie 1, Risque d'aspiration de Catégorie 1; H350, H340, H304, H372 (central nervous system) [3]
1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	NotSpec.	ingrédients not contributing to the classification	Sans Objet	Sans Objet
1.68476-85-7. 2.270-704-2, 270-705-8 3.649-202-00-6, 649-203-00-1 4.01-2119485911-31-XXXX, 01-2119490743-31-XXXX	20-40	<u>gaz-de-pétrole-liquéfiés</u>	R67, R3, R44, R12 [1]	GAZ INFLAMMABLES Catégorie 1, Gaz Liquéfié, Effets respiratoires catégorie 3; H220, H280, H336, EUH044 [1]
	balance	ingrédients not contributing to the classification		

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exacte (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général	<p>Non considérée comme une voie d'entrée normale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconscient. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. <p>Eviter de donner du lait ou de l'huile. Eviter de donner de l'alcool.</p> <p>Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amener à l'air frais. ▶ Coucher le patient. Le conserver au chaud et au repos. ▶ Les prothèses telles que fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. ▶ Si le souffle est court ou est arrêté, s'assurer que les voies respiratoires sont libérées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à pulmoccommande, un masque avec un sac à valve ou un masque de poche comme entraîné à. Réaliser un CPR si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur. <p>Si les aérosols entrent en contact avec les yeux:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les paupières ouvertes et rincer l'œil de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau fraîche. ▶ S'assurer d'une irrigation complète de l'œil en conservant les paupières séparées et loin de l'œil et en soulevant la paupière haute ou basse de temps en temps. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur sans délai. ▶ La dépose de lentilles de contact après une blessure à l'œil ne devrait être réalisée que par du personnel entraîné. <p>Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. ▶ Retirer tous les solides adhérant avec une crème industrielle de nettoyage de la peau. ▶ NE PAS utiliser de solvants. ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Contact des yeux	<p>Si les aérosols entrent en contact avec les yeux:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les paupières ouvertes et rincer l'œil de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau fraîche. ▶ S'assurer d'une irrigation complète de l'œil en conservant les paupières séparées et loin de l'œil et en soulevant la paupière haute ou basse de temps en temps. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur sans délai. ▶ La dépose de lentilles de contact après une blessure à l'œil ne devrait être réalisée que par du personnel entraîné.
Contact avec la peau	<p>Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. ▶ Retirer tous les solides adhérant avec une crème industrielle de nettoyage de la peau. ▶ NE PAS utiliser de solvants. ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	<p>Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amener à l'air frais. ▶ Coucher le patient. Le conserver au chaud et au repos. ▶ Les prothèses telles que fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. ▶ Si le souffle est court ou est arrêté, s'assurer que les voies respiratoires sont libérées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à pulmoccommande, un masque avec un sac à valve ou un masque de poche comme entraîné à. Réaliser un CPR si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.

Nulon Handyman Spray Lube

Ingestion	<p>Non considérée comme une voie d'entrée normale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. <p>Eviter de donner du lait ou de l'huile. Eviter de donner de l'alcool.</p>
------------------	---

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

Des expositions aiguës ou répétées de courte durée au distillat de pétrole ou aux hydrocarbures liés:

- ▶ La menace principale pour la vie, d'une ingestion de distillat de pétrole pur et/ou une inhalation, est une défaillance respiratoire.
- ▶ Les patients devraient être rapidement évalués pour des signes de détresse respiratoire (e.g. cyanose, tachypnée, rétraction intercostale, obnubilation) et approvisionnés en oxygène. Les patients avec des volumes courants inadéquats ou de faibles gaz dans le sang (pO₂ 50 mm Hg) devraient être intubés.
- ▶ Une arythmie compliquée certaines ingestion d'hydrocarbures et/ou l'inhalation et des preuves par électrocardiogramme d'un dommage du myocarde ont été rapportées, des lignes intraveineuses et des surveillances cardiaques devraient être établies chez les patients objectivement atteints. Les poumons excrètent les solvants inhalés, ainsi une hyperventilation augmente les chances d'élimination.
- ▶ Un rayon-X des poumons devrait être réalisé immédiatement après une stabilisation de la respiration et de la circulation afin de renseigner une aspiration et détecter la présence d'un pneumothorax.
- ▶ De L'épinéphrine (adrénaline) n'est pas recommandée pour le traitement des spasmes des bronches en raison du potentiel de la sensibilité myocardite aux catécholamines. Les broncho-dilatateurs cardio-sélectifs inhalés (e.g. Alupent, Salbutamol) sont les agents préférés, avec l'aminophylline en second choix.
- ▶ Un lavage est indiqué chez les patients qui nécessitent une décontamination, s'assurer de l'utilisation d'un tube endotrachéal à ballonnet chez les patients adultes.

[Ellenhorn and Barceloux: Medical Toxicology]

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------|--|
| PETIT FEU | ▶ Sprays d'eau, de produits chimiques secs ou de CO ₂ . |
| FEU IMPORTANT | ▶ Sprays ou brouillard d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.
-------------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif. ▶ Porter un appareil de respiration avec des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens disponibles, les éclaboussures d'entrer dans les drains et les voies d'eau.
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le liquide et la vapeur sont hautement inflammables. ▶ Risque d'incendie important si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ La vapeur forme un mélange explosif avec l'air. ▶ Risque d'explosion important, sous forme de vapeur, si exposé à une étincelle ou à une flamme.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▶ Évitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▶ Mettez des vêtements, des gants et des lunettes de protection ▶ Éliminez toutes les éventuelles sources d'incendie et augmentez l'aération ▶ Essuyez. ▶ Si n'y a aucun risque, les boîtes abîmées doivent être mises dans un conteneur dehors, loin des sources d'incendie, jusqu'à ce que la pression ait diminué.
Eclaboussures Majeures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif. ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Nulon Handyman Spray Lube

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers. NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau. Eviter tout contact personnel, incluant une inhalation.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	Stocker dans une position verticale. Un stockage séparé ou extérieur est préféré. Conserver en-dessous de 38 deg. C.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	<ul style="list-style-type: none"> Aérosol dispenser. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés.
Incompatibilité de Stockage	Eviter une réaction avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Solvant-Stoddard	Pétrole (distillat de) (coupe de distillation 100-160 °C)	1390 mg/m3 / 300 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Solvant-Stoddard	White-spirit	533 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	gaz-de-pétrole-liquéfiés	Pétrole (gaz liquéfié)	1826 mg/m3 / 1000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

LIMITES D'URGENCE

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
Solvant-Stoddard	Naphtha, hydrotreated heavy; (Isopar L-rev 2)	171 ppm	171 ppm	570 ppm
Solvant-Stoddard	Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic; (Mineral spirits, naphtha)	0.32 mg/m3	3.5 mg/m3	21 mg/m3
Solvant-Stoddard	Rubber solvent; (Naphtha (petroleum) light aliphatic)	264 ppm	1700 ppm	10000 ppm
Solvant-Stoddard	Petroleum distillates; (Petroleum crude oil)	87.5 ppm	450 ppm	10000 ppm
Solvant-Stoddard	Naphtha (coal tar); (Naphtha [petroleum] light aliphatic; Aliphatic naphtha)	300 ppm	1700 ppm	10000 ppm
Solvant-Stoddard	Petroleum spirits; (VM & P Naphtha, Lignoine, Paint solvent)	75 ppm	400 ppm	400 ppm
Solvant-Stoddard	Mineral oil, white	15 mg/m3	82 mg/m3	490 mg/m3
Solvant-Stoddard	Stoddard solvent; (Mineral spirits, 85% nonane and 15% trimethyl benzene)	100 ppm	350 ppm	29500 ppm
gaz-de-pétrole-liquéfiés	Liquified petroleum gas; (L.P.G.)	3,000 ppm	3200 ppm	19000 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
Solvant-Stoddard	29,500 mg/m3 / 10,000 ppm / 10,000 [LEL] ppm	20,000 mg/m3 / 1,100 [LEL] ppm / 1,000 [LEL] ppm
ingredients not contributing to the classification	Pas Disponible	Pas Disponible
gaz-de-pétrole-liquéfiés	19,000 [LEL] ppm	2,000 [LEL] ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés.
8.2.2. Protection Individuelle	

Nulon Handyman Spray Lube

Protection des yeux/du visage.	<p>Pas d'équipement particulier pour une faible exposition i.e. durant la manipulation de petites quantités.</p> <p>SINON: Pour des expositions potentiellement modérées ou importantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protection latérales. ▶ REMARQUE: Les lentilles de contact présentent un risque particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et TOUTES les lentilles les concentrent.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	<p>La durée et l'aptitude des types de gants dépendent de l'usage. Les facteurs suivants sont importants lors du choix de gants : fréquence et durée des contacts, résistance chimique du matériau qui constitue les gants, épaisseur des gants et dextérité.</p> <p>Pas d'équipement particulier pour la manipulation de faibles quantités.</p> <p>SINON:</p> <p>Pour des expositions potentiellement modérées:</p> <p>Porter des gants de protection standard, e.g. gants légers en plastique.</p>
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	<p>Aucun équipement spécial est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités.</p> <p>SINON:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protections. ▶ Crème nettoyante. ▶ Unité de nettoyage pour les yeux.
Les risques thermiques	Pas Disponible

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

"Forsberg Clothing Performance Index".

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

Nulon Handyman Spray Lube Pas Disponible

Matériel	CPI
----------	-----

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Filtere de type AX de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

le choix du type et de la classe du respirateur dépendra du niveau du contaminant de la zone respirable et de la nature chimique du contaminant. Les facteurs de protection (définie comme étant le ratio entre le contaminant à l'extérieur et à l'intérieur du masque) peut également être important.

Niveau de la zone respirable ppm (volume)	Facteur de protection maximum	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral
1000	10	AX-AUS	-
1000	50	-	AX-AUS
5000	50	Conduit d'air *	-
5000	100	-	AX-2
10000	100	-	AX-3
	100+		Conduit d'air**

* - Débit continu ** - Débit continu ou demande à pression positive

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	22aer Amber liquid with a characteristic odour; not miscible with water.		
État Physique	Liquid	Densité relative (Water = 1)	<1
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	33 (white spirit)	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	Partly Miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	>1	VOC g/L	Pas Disponible

Nulon Handyman Spray Lube

9.2. Autres informations

	Pas Disponible
--	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Températures élevées. ▶ Présence d'une flamme nue. ▶ Le produit est considéré comme stable. ▶ Une polymérisation à risque ne se produira pas.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	<p>L'inhalation d'aérosols (gaz, fumées), engendrée par l'utilisation normale du matériel, peut nuire à la santé de l'individu.</p> <p>Il existe certaines preuves qui suggèrent que ce produit, si inhalé, à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes. Les réponses du corps à une telle irritation peuvent causer d'autres dommages aux poumons.</p> <p>L'inhalation de fortes concentrations de gaz/vapeur provoque une irritation des poumons avec une toux et une nausée, une dépression du système nerveux central avec maux de tête et vertiges, ralentissement des réflexes, fatigue et incoordination.</p>
Ingestion	<p>Pas normalement un risque du à la forme physique du produit.</p> <p>Considérée comme une voie d'entrée improbable dans des environnements industriels/commerciaux.</p> <p>Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu.</p> <p>L'ingestion d'hydrocarbures de pétrole peut irriter le pharynx, les œsophages, l'estomac et le petit intestin, et provoquer des tuméfactions et des ulcères des muqueuses.</p>
Contact avec la peau	<p>Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.</p> <p>Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante.</p> <p>Une vapeur en spray peut produire un désagrément.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs.</p>
Yeux	<p>Il existe certaines preuves suggérant que ce produit à la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes.</p> <p>Un contact direct des yeux avec des pétrole hydrocarbonés peut causer des douleurs et la surface externe de la cornée peut être temporairement endommagée.</p> <p>Les variétés aromatiques peuvent causer irritations et production excessive de larmes.</p>
Chronique	<p>La principale voie d'une exposition professionnelle au gaz est par inhalation.</p> <p>Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme.</p> <p>Les expositions chroniques à l'inhalation de solvants peuvent conduire à une déficience du système nerveux et du foie et à des changements sanguins.</p> <p>[PATTYS]</p>

	TOXICITÉ	IRRITATION
Nulon Handyman Spray Lube	Pas Disponible	Pas Disponible
Solvant-Stoddard	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: 28000 mg/kg ^[1]	Eye (human): 470 ppm/15m
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit): 500 mg/24h moderate
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg ^[1]	Nil reported
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg ^[1]	
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg ^[1]	
	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2]	
	Dermique (lapin) LD50: >3000 mg/kg ^[2]	
	Inhalatoire (rat) LC50: >1400 ppm/8H ^[2]	
Inhalatoire (rat) LC50: 3400 ppm/4H ^[1]		
Inhalatoire (rat) LC50: 61 mg/L/4H ^[2]		
gaz-de-pétrole-liquéfiés	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalatoire (rat) LC50: >800000 ppm15 min ^[1]	Pas Disponible
	Inhalatoire (rat) LC50: >800000 ppm15 min ^[1]	
	Inhalatoire (rat) LC50: 1354.944 mg/L15 min ^[1]	
	Inhalatoire (rat) LC50: 1355 mg/15 min ^[1]	
	Inhalatoire (rat) LC50: 1442.738 mg/L15 min ^[1]	
Inhalatoire (rat) LC50: 1442.738 mg/L15 min ^[1]		

Nulon Handyman Spray Lube

	Inhalatoire (rat) LC50: 1443 mg/l15 min ^[1]
	Inhalatoire (rat) LC50: 1443 mg/l15 min ^[1]
	Inhalatoire (rat) LC50: 570000 ppm15 min ^[1]
	Inhalatoire (souris) LC50: >15.6<17.9 mm/2 h mm/2=""> ^[1]
	Inhalatoire (souris) LC50: >15.6<17.9 mm/2 h mm/2=""> ^[1]
	Inhalatoire (souris) LC50: 410000 ppm2 h ^[1]
	Inhalatoire (souris) LC50: 410000 ppm2 h ^[1]
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

SOLVANT-STODDARD	white spirit, as CAS RN 8052-41-3
GAZ-DE-PÉTROLE-LIQUÉFIÉS	Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature. inhalation de gaz

toxicité aiguë	<input type="radio"/>	Cancérogénicité	<input type="radio"/>
Irritation / corrosion	<input checked="" type="checkbox"/>	reproducteur	<input type="radio"/>
Lésions oculaires graves / irritation	<input type="radio"/>	STOT - exposition unique	<input checked="" type="checkbox"/>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<input type="radio"/>	STOT - exposition répétée	<input type="radio"/>
Mutagénéité	<input type="radio"/>	risque d'aspiration	<input type="radio"/>

Légende: – Données nécessaires à la classification disponible
 – Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification
 – Données non disponibles pour faire la classification

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Les hydrocarbures de poids moléculaire faible sont supposés former une 'nappe' sur la surface des eaux après une libération dans les conditions de mer calmes. Ceci est supposé s'évaporer et entrer dans l'atmosphère ou il sera dégradé au travers de réactions avec des radicaux hydroxy. Une partie du produit s'associera avec des sédiments benthiques et sera probablement dispersé sur une surface relativement importante du sol marin. Les sédiments marins peuvent fonctionner en aérobie ou en anaérobie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT remplies?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets


Élimination du produit / emballage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consulter l'autorité locale de traitement des déchets pour un traitement. ▶ Vider le contenu des bombes d'aérosols endommagés dans un site approuvé. ▶ Permettre à de petites quantités de s'évaporer. ▶ NE PAS incinérer ou percer les bombes d'aérosols.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible

Nulon Handyman Spray Lube

Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible
--------------------------------------	----------------

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquettes nécessaires

	
Polluant marin	aucun

Transport par terre (ADR)

14.1. Numéro ONU	1950	
14.2. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	classe	2.1
	Risque Secondaire	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	Sans Objet
	quantité limitée	Sans Objet

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1950	
14.2. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	2.1
	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet
	Code ERG	10L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	A145A167A802; A1A145A167A802
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	203
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	150 kg
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	203; Forbidden
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	75 kg; Forbidden
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y203; Forbidden
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	30 kg G; Forbidden

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1950	
14.2. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	
14.4. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	2.1
	IMDG Sous-risque	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-D , S-U
	Dispositions particulières	63 190 277 327 344 959
	Quantités limitées	See SP277

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Groupe d'emballage	Sans Objet

14.3. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	2.1 Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	Sans Objet
	Quantités Limitées	Sans Objet
	Équipement requis	Sans Objet
	Feu cônes nombre	Sans Objet

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

source	ingrédient	catégorie de pollution
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	Solvant-Stoddard	Y

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

SOLVANT-STODDARD(8052-41-3) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - des substances mutagènes
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 2) Cancérogènes: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances cancérogènes
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

GAZ-DE-PÉTROLE-LIQUÉFIÉS(68476-85-7.) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - des substances mutagènes
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 1) Cancérogènes: catégorie 1A (Tableau 3.1)/catégorie 1 (Tableau 3.2)	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances cancérogènes
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 4) Mutagènes: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
Solvant-Stoddard	8052-41-3	649-279-00-6, 649-327-00-6, 649-330-00-2, 649-405-00-X, 649-267-00-0, 649-049-00-5, 649-262-00-3, 649-263-00-9, 649-345-00-4	01-2119486659-16-XXXX, 01-2119490979-12-XXXX, 01-2119537181-47-XXXX, 01-2119471306-40-XXXX, 01-2119556797-19-XXXX, 01-2119474695-24-XXXX, 01-2119487078-27-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Asp. Tox. 1, Muta. 1B, Carc. 1B	GHS08, Dgr	H304, H340, H350
2	Asp. Tox. 1, Muta. 1B, Carc. 1B, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Repr. 2, Flam. Liq. 2, Aquatic Chronic 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 3, STOT RE 1, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1, Flam. Gas 1, Carc. 1A, Aquatic Acute 1, STOT RE 2, Resp. Sens. 1, Aquatic Chronic 3	GHS08, Dgr, GHS02, GHS09, Wng, GHS06	H304, H340, H350, H319, H400, H410, H224, H315, H336, H361, H335, H372, H411, H302, H312, H331, H226, H241, H332, H317, H220, H373, H334, H225, H318
1	Flam. Liq. 1, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3	GHS02, GHS08, Dgr	H224, H304, H336, H412
2	Flam. Liq. 1, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3	GHS02, GHS08, Dgr	H224, H304, H336, H412

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Nulon Handyman Spray Lube

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
gaz-de-pétrole-liquéfiés	68476-85-7.	649-202-00-6, 649-203-00-1	01-2119485911-31-XXXX, 01-2119490743-31-XXXX

I'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Gas 1, Muta. 1B, Carc. 1B	GHS02, GHS08, GHS04, Dgr	H220, H340, H350
2	Flam. Gas 1, Muta. 1B, Carc. 1B, Liq. Gas, Carc. 1A, Repr. 1A, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Press. Gas., Flam. Liq. 1, STOT SE 1, Muta. 2, STOT SE 3	GHS02, GHS08, GHS04, Dgr	H220, H340, H350, H280, H360, H332, H373, H224, H370

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Inventaire national	Statut
Australia - AICS	Y
Canada - DSL	Y
Canada - NDSL	N (Solvant-Stoddard; gaz-de-pétrole-liquéfiés)
China - IECSC	Y
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Y
Japan - ENCS	Y
Korea - KECI	Y
New Zealand - NZIoC	Y
Philippines - PICCS	Y
USA - TSCA	Y
Légende:	O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou un ou plusieurs des ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exonérés d'une inscription sur liste (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Codes pleins de risques de texte et de danger

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R45	Peut provoquer le CANCER.
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

autres informations

Eléments pour étiquette DSD / DPD



Les déclarations de risque pertinentes sont énumérées dans la section 2.1

Indications de danger	F+, Xi
------------------------------	--------

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

S02	Conserver hors de la portée des enfants.
S09	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S15	Conserver à l'écart de la chaleur.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Ingrédients avec plusieurs numéros CAS

Nom	Numéro CAS
gaz-de-pétrole-liquéfiés	68476-85-7., 68476-86-8.

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

Une liste des références utilisées par le comité se trouve sur le site suivant: www.chemwatch.net

La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Nulon Handyman Spray Lube

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)